



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 5 octobre 2015
Réf. N° QP-52/15

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n° 1437 du 16 septembre 2015 des honorables députés
Laurent Mosar et Gilles Roth

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous
rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Félix Braz
Ministre de la Justice



**Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice Félix Braz à la question
parlementaire n°1437 du 16 septembre 2015 des honorables députés Laurent
Mosar et Gilles Roth**

Au vu de la situation actuelle en matière d'asile et concernant plus particulièrement la question des honorables députés des répercussions ultérieures sur le contentieux administratif au vu de l'augmentation des décisions en matière d'asile, le ministre de la Justice tient à préciser que le gouvernement a anticipé ces répercussions.

Ainsi, ensemble avec la Chambre des Députés, il a été convenu en date du 5 octobre 2015 lors de la Commission des affaires étrangères à la Chambre des Députés d'adapter les textes relatifs aux demandes d'asile et à la procédure dite « procédure accélérée », y compris devant les juridictions administratives.

Le projet de loi n°6779 sera complété par un amendement parlementaire, qui prévoit les adaptations nécessaires afin de permettre aux juridictions administratives de traiter les recours en cette matière de façon efficace et sereine.

A cet effet l'idée de créer des recours en réformation dans cette matière, au lieu des recours en annulation actuellement prévus, a été retenue. En outre, il a été retenu de permettre à des juges uniques de traiter en principe certains de ces contentieux, bien que l'affaire peut être renvoyée à une formation collégiale sous certaines conditions.

Lors de sa séance du 5 octobre 2015 la Commission compétente de la Chambre a décidé d'adopter un amendement parlementaire en ce sens, qui sera incessamment soumis au Conseil d'Etat.

Ces amendements parlementaires devraient pouvoir conduire à un équilibre entre une sauvegarde des droits fondamentaux et procédures applicables en matière d'asile et une justice efficace, permettant aux juridictions de traiter les recours introduits dans des délais raisonnables.